

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°47-2024
du 26 juillet 2024
temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'un mariage

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité d'interdire le stationnement et la circulation dans la Cour du Château Fort,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 27 juillet 2024 à partir de 13h30 jusqu'à 20h30, la circulation et le stationnement seront interdits dans la Cour du Château Fort (hormis pour les invités au mariage et les riverains).

Article 2 – Le samedi 27 juillet 2024 à partir de 13h30 jusqu'à 20h30, la circulation sera interdite dans la Cour du Château Fort (sauf pour les invités au mariage et les riverains), la rue sera barrée entre le n°3 et le n°9 de la Cour du Château Fort, puis entre les parcelles cadastrées n° AA 106 et AA 108, ainsi qu'entre les parcelles n° AA 113 et AA 108.

Article 3 - Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

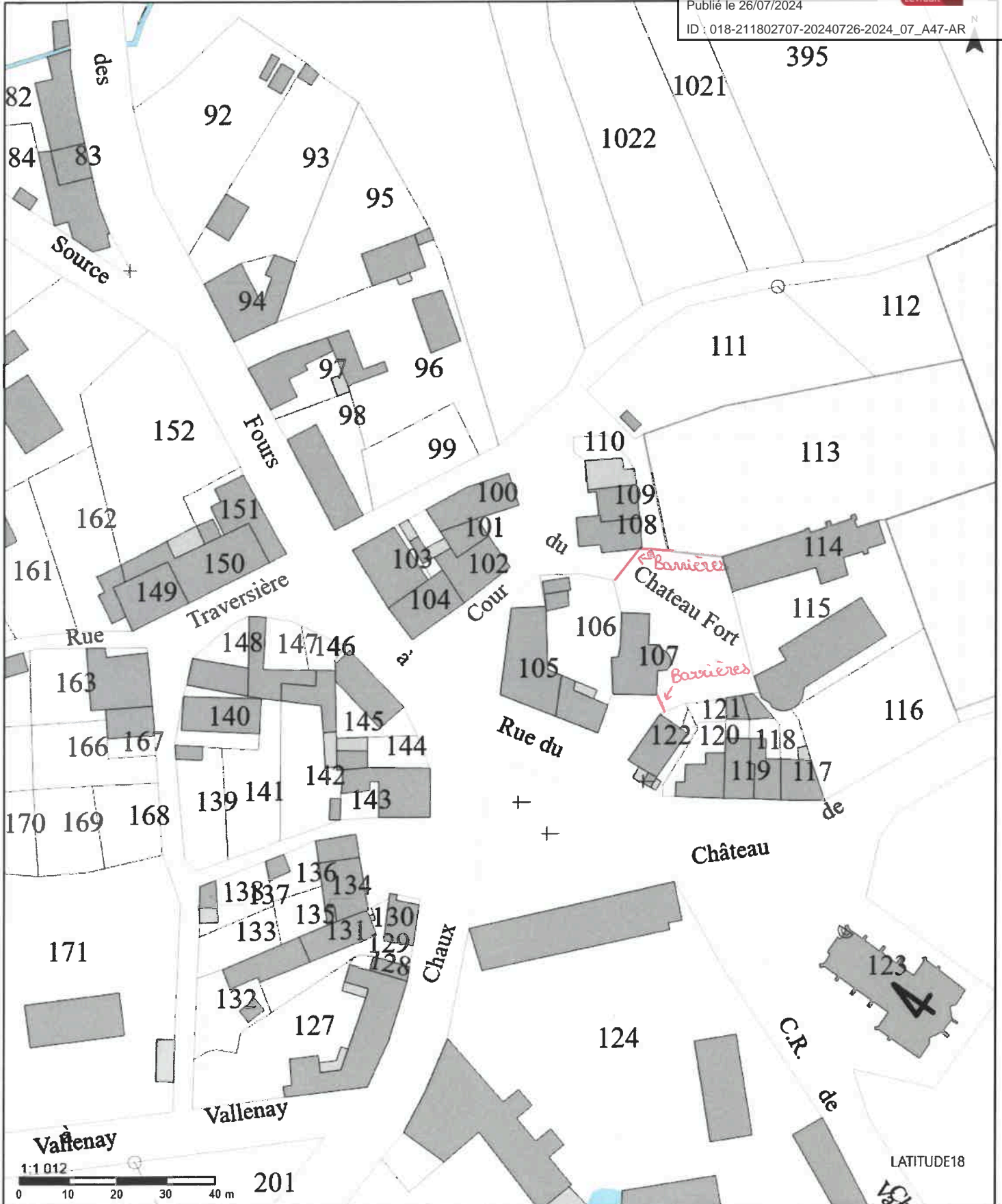
Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 6 - La gendarmerie de Châteauneuf sur Cher et le Maire de la commune de Vallenay sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 26 juillet 2024

Le Maire,
Marina DUPUY





- Réseau hydrographique
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Commune